Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215600396-20260402-270326_08-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy

Commune de LA CHAPELLE NEUVE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présent	Part au vote
15	14	15

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt-sept mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE NEUVE, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire et sous la présidence de Mme Hélène LE GARS, Maire. La séance a été publique.

Vote
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : M. ASMAKER Laurent, Mme DE PARSCAU DU PLESSIX Sissilia, M. FAUTRAD Benoît, M. GOBE Florent, Mme GOUËDIC Noëlle, M. GUILLEMET David, M. GUILLEMETTE Ludovic, Mme LE CALVE Maryvonne, Mme LE GARS Hélène, M. LE MEITOUR Hervé, Mme LE PAIR Justine, Mme MATEL Véronique, M. MOËC Charles-Henri et M. RENAULT Marc.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – HURPEAU Stéphane

Absent(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir :
Mme BELIN Solenn à Mme LE GARS Hélène

Absent(s) Excusé (s) :

Date de la convocation : 23 mars 2026.

Date d'affichage : 23 mars 2026.

****

DELIBERATION N° 270326-08 : ELECTION DU DELEGUE LOCAL DES ELUS DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CNAS)

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont l'objet est d'améliorer les conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. Il propose à ses bénéficiaires un large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction), adaptées aux besoins des agents territoriaux.

Conformément aux statuts du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué élu pour la représenter au sein de ses instances. Ce délégué participe activement à la vie de l'association, relaie les informations entre la collectivité et le CNAS, et contribue aux orientations stratégiques de l'organisme. La durée de son mandat est alignée sur celle du conseil municipal en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité :

- **DECIDE** de désigner Mme LE CALVE Maryvonne, délégué des élus auprès du CNAS.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire, Hélène LE GARS

MAIRIE DE LA CHAPELLE NEUVE (Morbihan)